



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-218 – 27 septembre 2022

Commande publique Marchés publics

Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 21-298 et n° 21-312, respectivement en date des 23 novembre 2021 et 7 décembre 2021, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Trésorerie de Guichen avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 5 – Cloisons sèches isolation avec l'entreprise BREL pour un montant de 22 500,00 € HT
- Lot n° 8 – Peinture et revêtements muraux avec l'entreprise THEARD pour un montant de 38 674,82 € HT

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Ils portent sur les prestations suivantes :

- Lot n° 5 : Reprise des ébrasements du vélux, nécessitant un échafaudage (+ 1 545,30 € HT)
- Lot n° 8 : Suppression des peintures des souches de cheminée suite à la décision de les supprimer (- 239,00 € HT)

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 12 et 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 5 et 8, pour un montant respectif de 1 545,30 € HT et - 239,00 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à les signer

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20220927-CNE22_218-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 26 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Michèle MOTEL

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .